

RAPPORT N° 98/1-32
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
- CREATION DE POSTES -

Pour les besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder à la création de postes au Tableau des effectifs.

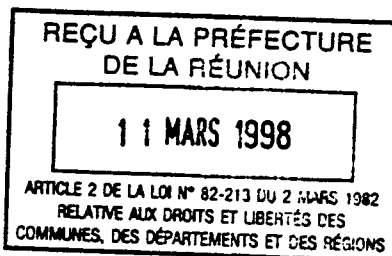
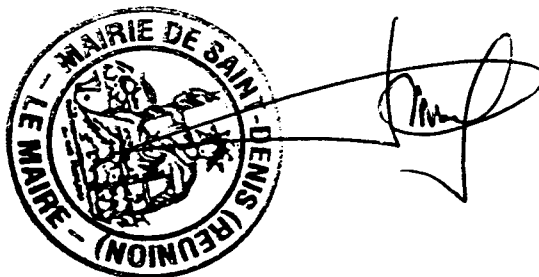
Je vous propose donc la création d'un poste à l'effectif communal :

- 1 poste de contrôleur de travaux.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 931/ article 610 du Budget de l'année 1998.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/1-32
du Conseil Municipal
en séance du venddredi 27 février 1998

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
- CREATION DE POSTES -

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements, et des régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le rapport n° 98/1-32 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale ;

Présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création d'un poste à l'effectif communal :

- 1 poste de contrôleur de travaux.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis,

le 06 MARS 1998

LE MAIRE

Michel TAMAYA

